



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 63581

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la loi Robien qui a pour finalité l'encouragement à la création de logements locatifs. Cette loi s'applique aux acquéreurs de divers biens immobiliers, pour les construire, les rénover ou les réhabiliter aux nouvelles normes. Il en est de même pour les propriétaires de terrains acquis à titre gratuit ou par héritage. Par contre, sont exclus les propriétaires d'immeubles, entrepôts ou usines désaffectées transformables en logements locatifs entrés dans leur patrimoine par héritage. Par ailleurs, engageant des travaux locatifs importants obligeant à une déclaration de travaux, ces biens acquis par héritage ne peuvent pas, actuellement, être considérés comme une charge pouvant être déduite de l'impôt sur le revenu. Cet état de fait, qui profite à des acquéreurs ou promoteurs, constitue une inégalité criante devant la loi fiscale et cela est contraire à notre Constitution républicaine, qui nous garantit l'égalité de tous les Français devant la loi. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour que les propriétaires de biens acquis par héritage puissent bénéficier en toute équité de l'amortissement Robien.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63581

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4188